



Genève, le 19 mars 2025

Le Conseil d'Etat

947-2025

Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
3003 Berne

Concerne : accélération de l'extension et de la transformation des réseaux (révision de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 6 décembre 2024, relatif à l'objet précité, nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Notre Conseil salue la volonté du Conseil fédéral de raccourcir les procédures en matière de plan sectoriel des lignes de transport d'électricité et de définir la zone ainsi que le corridor de planification. Il est pertinent d'établir un calendrier clair et contraignant pour l'instruction du plan et d'éliminer les redondances dans les procédures.

Concernant les exceptions, nous approuvons la renonciation aux procédures d'approbation des plans lorsque l'impact des projets sur le territoire et l'environnement est faible et que les projets ne modifient guère l'aspect extérieur des lignes.

Par ailleurs, notre Conseil note avec satisfaction que le remplacement de pylônes isolés par des pylônes de dimensions similaires dans des objets visés à l'art. 5 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) continue de nécessiter une procédure d'approbation des plans.

Nous considérons toutefois, à l'instar des Conférences des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), qu'une procédure d'approbation des plans doit également être prévue dans les marais et sites marécageux, les biotopes d'importance nationale et les réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs (cf. annexe I).

Enfin, comme dans son projet de modification de loi pour l'accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques, le Conseil fédéral met l'accent sur la simplification et l'accélération des procédures de transformation et d'extension du réseau de transport. La plus grande transformation a toutefois lieu au niveau des réseaux 5 et 7, en raison du développement massif du photovoltaïque ainsi que de l'augmentation du nombre de pompes à chaleur et de voitures électriques. Les planifications, les autorisations et la réalisation des

centrales électriques, des raccordements au réseau et des renforcements de réseau devraient être entreprises simultanément, être regroupées et coordonnées entre elles. Le niveau du réseau de distribution devrait donc aussi être pris en considération. Comme l'EnDK et la DTAP, notre Conseil demande au Conseil fédéral d'élaborer des mesures en conséquence.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet

Annexe mentionnée

Copie à : verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Annexe I – Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques:

Proposition de modification de l'art. 9a al. 3 let. g de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'es installations électriques (OPIE) :

[...] le remplacement de pylônes isolés se trouvant en dehors des marais et sites marécageux visés à l'art. 78 al. 5, de la Constitution fédérale de la Confédération Suisse 18 avril 1999, d'objets visés à l'art. 5 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN), des biotopes d'importance nationale visés à l'art. 18a LPN et des réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs visés à l'art. 11 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse (LChP) par des pylônes de dimensions comparables.